

Article de presse : Passe à poisson.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la centrale hydro-électrique de Miramont- de-Comminges, la Régie municipale de Miramont-de-Comminges a l'obligation de réaliser une passe à poissons qui, conformément à la réglementation, répond à la nécessité d'une mise en conformité du site afin d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs. La Régie municipale projette la réalisation de cet ouvrage en rive gauche de la Garonne sur la commune de Saint-Gaudens.

Les dispositions du PLU de Saint-Gaudens ne permettant pas la réalisation de ce projet, et en concertation avec les communes de Saint-Gaudens et de Miramont-de-Comminges, la Communauté de communes Coeur & Coteaux Comminges, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure afin de faire évoluer ce PLU. Avec l'appui du Service urbanisme de Haute-Garonne ingénierie, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens par délibération du 04 juillet 2021.

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU à ce projet, dont le caractère d'intérêt général est avéré, afin d'en permettre la réalisation. Selon les textes, elle permet une mise en compatibilité « accélérée et simplifiée » du PLU, procédure qui, dans les faits, durera environ une année.

Au regard des enjeux environnementaux présents sur le secteur, notamment le classement en « site Natura 2000 » mis en place dans le cadre de la politique européenne de préservation de la biodiversité et de protection d'un certain nombre d'habitats ou d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne, la procédure engagée est soumise à évaluation environnementale.

La procédure engagée aura pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui ne pourront pas être évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui ne pourront ni être évités, ni être suffisamment réduits.

La Procédure se déroulera en plusieurs phases :

- Phase 1 Elaboration du projet : Elaboration des différentes pièces constitutives du dossier : déclaration de projet, dossier de mise en compatibilité comprenant une notice explicative, l'évaluation environnementale, les pièces du PLU à modifier et modifiées.
  - Dossier soumis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
  - Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation.
- Phase 2 Consultations et enquête publique : Saisine de l'Autorité Environnementale : délai de transmission de l'avis 3 mois ;
  - Examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;
  - Enquête publique (durée de 1 mois)
- Phase 3 Mise au point et approbation :
  - Prise en compte des avis et de l'enquête publique et modification éventuelle du dossier.
  - Le conseil communautaire approuve la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens.

**Je participe à l'évolution du PLU !**

**Au cours des études, la procédure de mise en compatibilité du PLU s'accompagne d'une phase de concertation. Vous aussi vous pouvez être force de propositions et de suggestions et donner votre opinion sur ce projet de passe à poissons !**

**Comment faire ?**

**Vous pouvez vous rendre en mairie de Saint-Gaudens ou au siège de Coeur & Coteaux Comminges ou consulter le site internet ([coeurcoteauxcomminges.fr](http://coeurcoteauxcomminges.fr) /[stgo.fr](http://stgo.fr)), pour prendre connaissance des documents mis à disposition au fur et à mesure de l'avancement des études et consulter les panneaux d'information.**

**Vous pouvez déposer une contribution sur les registres de concertation mis à a disposition ou bien envoyer un mail ou un courrier à la mairie de Saint-Gaudens ou au siège de Coeur & Coteaux Comminges.**

**Vous êtes invités à participer à la réunion publique organisée en cours d'étude qui se tiendra le jeudi 8 juin à 18h à la salle de Conférence au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière.**